BUREAU 816
ARRIVÉ LE
- 2 OCT.
N° REQUÊTE 683 186

COFIPEX

Société Anonyme au capital de 1 211 200 800 Francs
Siège Social : PARIS (75008), 112, Boulevard Haussmann
R.C.S. 330 139 239 PARIS

97 B 12186

17 OCT. 97 - 02113

Paris, le 1er octobre 1997

Monsieur le Président du
Tribunal de Commerce de PARIS
1, Quai de Corse

75181 PARIS CEDEX 04

REQUETE CONJOINTE

Objet : Demande de désignation d'un Commissaire aux Apports.

Monsieur le Président du Tribunal de Commerce,

Je soussigné,

Monsieur Martin BOUYGUES, agissant :

- tant en qualité de Président de la société S.C.D.M., société anonyme au capital de 168 495 500 Francs, dont le siège social est à PARIS (75008) 114, Boulevard Haussmann, imatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 350 491 312,

-qu'en qualité de Président de la société COFIPEX, société anonyme au capital de 1 1211 200 800 Francs, dont le siège social est à PARIS (75008), 112, boulevard Haussmann, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 330 139 239,

ai l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Les deux sociétés susnommées ont étudié un projet de fusion par absorption de la société S.C.D.M. par la société COFIPEX.

La fusion-absorption envisagée correspond à une restructuration interne ayant pour but une simplification des structures du groupe dont ces sociétés font partie.

Les caractéristiques des sociétés concernées par le projet de fusion sont les suivantes :

1. SOCIETE S.C.D.M.

Société Anonyme au capital de 168 495 500 Francs.

Siège social : PARIS (75008) , 114, Boulevard Haussmann

Activité : L'acquisition, la propriété, la gestion de droits sociaux et de valeurs mobilières au moyen d'apports, achats, souscriptions, échanges, cessions ou de tout autre manière, la prise de participations dans toutes sociétés.

Composition du Conseil d'Administration :

- Monsieur Martin BOUYGUES, Président,
- Monsieur Olivier BOUYGUES, Directeur Général, Administrateur,
- Monsieur Michel DERBESSE, Administrateur,
- Monsieur Olivier POUPART-LAFARGE, Administrateur,
- Monsieur Jean-Claude TOSTIVIN, Administrateur.

Commissaires aux Comptes :

- Titulaires :

. La société VILLARY GUERARD VIALA, dont le siège social est à PARIS (75008), 4, Avenue Marceau,

. Monsieur Patrick BONTOUX, demeurant à PARIS (75008) 4, Avenue Marceau,

- Suppléants :

. Monsieur Julien MARIN-PACHE, demeurant à PARIS (75008) 4, Avenue Marceau,
. Monsieur Jean MARIE, demeurant à PARIS (75008) 4, Avenue Marceau,

Clôture de l'exercice social : 31 août.

Données comptables au 31 août 1997 :

- Capitaux propres	2 115 428 136 F.
- Total bilan	2 366 632 121 F.
- Total produits	2 826 285 384 F.

La société S.C.D.M. n'emploie aucun salarié.

2. SOCIETE COFIPEX

Société anonyme au capital de 1 211 200 800 Francs.

Siège Social : PARIS (75008) , 112, Boulevard Haussmann

Activité : L'acquisition et la gestion de droits sociaux et de valeurs mobilières.

Composition du Conseil d'Administration :

- Monsieur Martin BOUYGUES, Président
- Monsieur Olivier BOUYGUES, Directeur Général, Administrateur,
- Monsieur Michel DERBESSE, Administrateur,
- Monsieur Olivier POUPART-LAFARGE, Administrateur,
- Monsieur Jean-Claude TOSTIVIN, Administrateur.

Commissaires aux Compte :

- Titulaire : Monsieur Jacques VILLARY, demeurant à PARIS (75008), 4, Avenue Marceau,
- Suppléant: Monsieur Patrick BONTOUX, demeurant à PARIS (75008), 4, Avenue Marceau

Clôture de l'exercice social : 31 août

Données comptables au 31 août 1997 :

- Capitaux propres :	2 038 966 407 F.
- Total bilan	2 039 057 269 F.
- Total produits	57 109 087 F.

La société COFIPEX n'emploie aucun salarié.

Le montant des apports de la société S.C.D.M. est estimé à 2 115 428 136 Francs.

En vue de la réalisation de la fusion projetée, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir, conformément à l'article 377 de la loi sur les sociétés commerciales, désigner un commissaire à la fusion chargé de la mission prévue audit article.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce, en l'expression de notre respectueuse considération.

17 [illegible] 18

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur;

Vu l'article 377 de la loi du 24 juillet 1966 complété par l'article 15 de la loi n°94-126 du 11 février 1994 et l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966.

Vu la requête présentée par :

LA SOCIETE SCDM ET LA SOCIETE COFIPEX

Nommons 1) Mme Fabienne de Kerviler
2) Pierre Le Pors

demeurant :
1) 19 rue Clément Marot 75008 PARIS
2) 6 avenue de Madrid 92200 NEUILLY-sur-Seine

en qualité de commissaire à la fusion.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que le commissaire nous rendra compte de l'accomplissement de sa mission.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Paris, le 1, [illegible]

Le Greffier,

A.M. DECOURCELLE

Le Président du Tribunal,

J-P. MATTEI